



Libreville, le 07 MAI 2014

NOTE CIRCULAIRE N° 0028 /2014/CGC/DG

Le Directeur Général

Aux

Représentations et Mandataires

Suite à l'arrêté n°002707/MPTPTHTAT/MEEDD du 27 septembre 2013, portant réglementation de l'importation et de la réception des véhicules automobiles à moteur d'occasion en République Gabonaise, une réunion de concertation à laquelle prenaient part **les Douanes Gabonaises, Interpol, la Direction Générale des Transports Terrestres et le Conseil Gabonais des Chargeurs**, s'est tenue le 24 avril 2014.

Cependant, comme mesure compensatoire, les administrations suscitées autorisent, annuellement, une importation maximum de deux véhicules par personne.

Par conséquent, la validation du Bordereau d'Identification Electronique de Traçabilité de la Cargaison (BIETC) relative à l'importation des véhicules de plus de trois ans devra tenir compte de cette nouvelle disposition.

J'attache du prix au respect de la présente note circulaire.


Liliane Nadège NGARI